

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-22-00021

Arrêté portant appel à candidatures pour la
délégation des missions de contrôles officiels
et des autres activités officielles dans les
domaines de la santé animale et de la santé
des végétaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRETE N°

Portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) 20

16/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;

Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article 2: Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

- Annexe 1 concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et à l'appui administratif et technique de la DRIAAF et des DDPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Île-de-France.

La délégation débute le 1er janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Ile de France. Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions techniques et financières d'exécution, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Ile-de-France.

Article 3. Conditions à remplir et pièces à fournir par les candidats dans leur dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont déposés **au plus tard le 1er décembre 2024**.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation.
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Ile-de-France dans les domaines sanitaires concernés ;
- f) des garanties concernant :
 - Les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;
 - L'égalité de traitement des usagers du service ;
 - L'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
 - L'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés dans les domaines de la délégation.

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

Article 4. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés, sous format papier à l'adresse Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Île-De-France, 5 rue Leblanc -75015 PARIS et sous format électronique à l'adresse sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

La notification de la décision relative à la délégation se fera **au plus tard le 15 décembre 2024**. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Article 5. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6. Exécution

Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2024


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Annexe 1

Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires

Missions relatives à l'animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés en lien avec la DRIAAF et les DDPP :

- Actions de communication vers les vétérinaires habilités et vétérinaires mandatés ;
- Actions pour le maintien et le suivi des compétences techniques des vétérinaires habilités et vétérinaires mandatés :
 - Elaboration et mise en place de formations
 - Organisation de réunions thématiques
 - Rédaction et mise à disposition de fiches techniques
 - Appui technique aux vétérinaires habilités et vétérinaires mandatés ;
- Actions de consolidation des réseaux de vétérinaires et des acteurs du sanitaire.

Missions relatives à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDecPP pour le suivi des vétérinaires habilités :

- Mise à jour des données sur les VH (coordonnées, habilitations, compétences géographiques, qualifications):
 - Gestion des formations du programme national de formation continue
 - Suivi du respect des obligations de formations à effectuer par le VS pour le maintien de son habilitation sanitaire
 - Rappel des obligations de formation continue
- Appui administratif au suivi des vétérinaires mandatés :
 - Mise à jour des données sur les vétérinaires mandatés (coordonnées, mandats, compétences géographiques, qualifications)
- Appui administratif à la mise en œuvre des visites sanitaires obligatoires :
 - Transmission des demandes de visites sanitaires obligatoires aux cabinets vétérinaires concernés
 - Suivi de la réalisation des visites sanitaires par filière
 - Appui technique
 - Relance des cabinets retardataires
 - Bilan des visites sanitaires obligatoires en lien avec les DDecPP
- Gestion des appels à candidature dans le cadre des mandats sanitaires :
 - Publication de l'appel à candidature
 - Réception des candidatures
 - Vérification du respect des conditions liées au mandat
 - Choix du vétérinaire détenteur du mandat
 - Mise à jour de la liste des vétérinaires mandatés
 - Mise à jour des aires géographiques et des qualifications
 - Suivi des suppléances
- Appui aux actions techniques pour l'exploitation des données des observatoires
- Appui technique pour la construction et mise en œuvre des PISU :
 - Rédaction de sections des plans d'urgence
 - Elaboration des scénarii des exercices PISU
 - Participation aux exercices et aide au retex

Appui technique dans le cadre des demandes de reconnaissance/extension des PSIC